Genève, le 30 juin 2015

Rapport d'activité 2014-2018 1ère année (1^{er} juin 2014 - 31 mai 2015)

I. <u>Bases légales de la commission</u>

- Article 9, de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP, C 1 12);
- Article 40, du règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP, C 1 12.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de l'intégration des enfants ou jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés est chargée de (art.9 al.1, LIJBEP, C 1 12):

- a) fournir des préavis au département de l'instruction publique, de la culture et du sport en matière de politique d'intégration des bénéficiaires;
- b) étudier et proposer au département toute mesure de nature à favoriser l'intégration;
- c) veiller à la coordination des efforts fournis en la matière.

III. Activités de la commission

La commission a tenu cinq séances ordinaires durant la période faisant l'objet de ce rapport d'activité. A celles-ci s'est ajoutée une séance de présentation du projet d'école inclusive par la Conseillère d'Etat en charge du Département de l'instruction publique, de la culture et du sport, réunissant les membres de la Commission consultative de l'intégration des enfants ou

jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés et ceux de la Commission consultative « soutien scolaire aux élèves en difficulté ».

Un des enjeux de cette année a en effet consisté à contribuer aux réflexions dans le cadre du PL 11458 modifiant la loi sur les commissions officielles et portant la création d'une Commission consultative et de suivi de l'école inclusive.

Ce véritable changement de paradigme pour le Canton de Genève et les partenaires concernés nécessite une circulation des informations permettant à chacun de s'exprimer, et la Commission consultative a cherché à offrir dans ce sens une plateforme d'expression et de réflexion à ces membres. L'audition de Mme Paola Marchesini, directrice générale ajointe de l'enseignement obligatoire en charge de ce projet, a contribué à cela, insistant sur le rôle important de la future Commission consultative et de suivi de l'école inclusive. Celle-ci devra être composée de trois pôles: les élèves à besoins éducatifs particuliers ou handicapés; le soutien scolaire aux élèves en difficulté; et les élèves issus de la migration. Une méthode de travail devra donc être clairement déterminée afin que cette nouvelle commission soit une véritable force de propositions. La Présidence a dans ce sens été sollicitée et a pu contribuer aux travaux du Département pour la préparation de cette future instance.

Dans l'attente de la décision politique relative au PL 11458, cette année a donc été celle de la transition et d'une certaine incertitude quant au calendrier ainsi qu'à la composition future de la nouvelle commission. Cet état de fait a notamment eu pour conséquence le non remplacement de trois membres.

Soucieuse de longue date quant à la prise en compte de la petite enfance, la commission a pu exprimer son point de vue dans le cadre de la consultation du projet de loi sur l'accueil préscolaire. Les membres ont toutefois relevé que la sollicitation simultanée de la commission et des partenaires concernés mais qui pour certains sont membres de la commission, ne facilite par le travail de cette dernière et sa valeur ajoutée recherchée. Il en a été de même pour une deuxième consultation concernant les mesures dys-, où la complexité de dégager une position de commission a entraîné un renvoi aux retours parallèlement faits par les partenaires sollicités. Ces constats devront être pris en compte à l'avenir dans le processus de consultation.

La mise en place de groupes de résonance au départ des travaux continue à montrer son intérêt, faisant remonter des préoccupations telles que le projet de modification des conditions d'accréditation des logopédistes, les préoccupations de la transition du préscolaire au scolaire et du passage du secteur des mineurs aux majeurs, entre autres.

Nous relevons enfin la participation de la Présidence au sein d'un groupe de travail piloté par l'Office Médico-Pédagogique dans la création du Projet Educatif Individualisé (PEI) adressé à terme à l'ensemble des élèves des structures de cet office.

En conclusion, nous insistons sur l'équilibre nécessaire à trouver au travers de la LIJBEP entre un dispositif de gestion et les fondements facilitateurs d'une politique d'intégration et d'inclusion de l'ensemble des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, dans le respect de leurs besoins et par la complémentarité du dispositif genevois existant. La Commission actuelle et la future Commission consultative et de suivi de l'école inclusive doivent poursuivre ce but.

IV. Secrétariat de la commission

Assuré par l'Office Médico-Pédagogique (OMP), le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Fixer l'agenda des séances de la commission, en accord avec son président et ses commissaires
- Réserver la salle des séances
- Veiller à la disponibilité du matériel technique adéquat nécessaire à la tenue des séances (beamer, micros, etc.)
- Tenir les listes de présence
- Prendre le procès-verbal lors des séances pour remise au président
- Préparer les factures d'indemnité des commissaires, les leur soumettre pour signature, les transmettre au président et au directeur pédagogique de l'OMP pour visa, puis au service de l'administration de l'OMP pour règlement
- Répondre aux demandes particulières du président et des commissaires (transmission de documents, etc.).

V. Frais de la commission

La comptabilité se fait sur des exercices d'année civile, avec le récapitulatif suivant :

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Voir les comptes ci-dessous.

B. Jetons de présence pour tâches extraordinaires (art. 25 RCOf)

Voir les comptes ci-dessous.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Voir les comptes ci-dessous.

	2014
Jetons de présence	9′500
Intervenant(s) externe(s)	夏
Secrétariat	5'800
Totaux	15'300

Jérôme Laederach

Président

Commission consultative LIJBEP

Genève, le 4 juillet 2016

Rapport d'activité 2014-2018 2^{ème} année (1^{er} juin 2015 - 31 mai 2016)

I. <u>Bases légales de la commission</u>

- Article 9, de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP, C 1 12);
- Article 40, du règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP, C 1 12.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de l'intégration des enfants ou jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés est chargée de (art.9 al.1, LIJBEP, C 1 12):

- a) fournir des préavis au département de l'instruction publique, de la culture et du sport en matière de politique d'intégration des bénéficiaires;
- b) étudier et proposer au département toute mesure de nature à favoriser l'intégration;
- c) veiller à la coordination des efforts fournis en la matière.

III. Activités de la commission

La commission a tenu une seule séance ordinaire durant la période faisant l'objet de ce rapport d'activité. Cette séance a consisté à informer les commissaires de la mise en place d'une Commission transitoire de l'école inclusive. Ce dispositif s'inscrit dans l'inscription du contenu de la LIJBEP au sein de la Loi sur l'Instruction Publique (LIP). La conséquence est l'interruption des travaux de la Commission consultative de l'intégration des enfants ou jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés, avec remerciements aux commissaires pour leur engagement.

IV. Secrétariat de la commission

Assuré par l'Office Médico-Pédagogique (OMP), le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Fixer l'agenda des séances de la commission, en accord avec son président et ses commissaires
- Réserver la salle des séances
- Veiller à la disponibilité du matériel technique adéquat nécessaire à la tenue des séances (beamer, micros, etc.)
- Tenir les listes de présence
- Prendre le procès-verbal lors des séances pour remise au président
- Préparer les factures d'indemnité des commissaires, les leur soumettre pour signature, les transmettre au président et au directeur pédagogique de l'OMP pour visa, puis au service de l'administration de l'OMP pour règlement
- Répondre aux demandes particulières du président et des commissaires (transmission de documents, etc.).

V. Frais de la commission

La comptabilité se fait sur des exercices d'année civile, avec le récapitulatif suivant :

A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf)

Les jetons de présence payés en 2015 concernent 3 séances de la commission : le 2 mars 2015 et le 27 avril 2015 (voir le rapport d'activité de l'année précédente) et la séance du 15 juin 2015 (voir sous point III. Activités de la commission).

B. Secrétariat de la commission

Le secrétariat de la commission est assuré par l'OMP. Selon la pratique des années précédentes, un temps de travail de 5,5 % ETP est compté, mais pas payé.

C. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)

Il n'y a pas frais remboursés en 2015.

	2015
Jetons de présence	2'980
Intervenant(s) externe(s)	3
Secrétariat	5'800
Totaux	8'780

Jérome Laederach

Président

Commission consultative LIJBEP

Genève, le 6 juin 2017

Rapport d'activité 2014-2018 3^{ème} année (1^{er} juin 2016 – 7 septembre 2016)

I. Bases légales de la commission

- Article 9, de la loi sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (LIJBEP, C 1 12);
- Article 40, du règlement sur l'intégration des enfants et des jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés (RIJBEP, C 1 12.01).

II. Compétences légales de la commission

La commission consultative de l'intégration des enfants ou jeunes à besoins éducatifs particuliers ou handicapés est chargée de (art.9 al.1, LIJBEP, C 1 12):

- a) fournir des préavis au département de l'instruction publique, de la culture et du sport en matière de politique d'intégration des bénéficiaires;
- b) étudier et proposer au département toute mesure de nature à favoriser l'intégration;
- c) veiller à la coordination des efforts fournis en la matière.

III. Activités de la commission

La commission n'a pas tenu de séance durant la période faisant l'objet de ce rapport d'activité et a été dissoute le 7 septembre 2016.

IV. Secrétariat de la commission

Assuré par l'Office Médico-Pédagogique (OMP), le secrétariat effectue les missions suivantes :

- Fixer l'agenda des séances de la commission, en accord avec son président et ses commissaires
- Réserver la salle des séances

- Veiller à la disponibilité du matériel technique adéquat nécessaire à la tenue des séances (beamer, micros, etc.)
- Tenir les listes de présence
- Prendre le procès-verbal lors des séances pour remise au président
- Préparer les factures d'indemnité des commissaires, les leur soumettre pour signature, les transmettre au président et au directeur pédagogique de l'OMP pour visa, puis au service de l'administration de l'OMP pour règlement
- Répondre aux demandes particulières du président et des commissaires (transmission de documents, etc.).

V. Frais de la commission

La comptabilité se fait sur des exercices d'année civile, avec le récapitulatif suivant :

- A. Jetons de présence pour tâches ordinaires (art. 24 RCOf) Néant.
- B. Secrétariat de la commission
 Le secrétariat de la commission est assuré par l'OMP.
- C. Remboursement de frais (art. 28 RCOf)Il n'y a pas frais remboursés durant la période faisant l'objet de ce rapport d'activité.

Jérôme Laederach

Président

Commission consultative LIJBEP